



SAGE
Bas-Dauphiné
Plaine de Valence



SAGE BAS DAUPHINÉ PLAINE DE VALENCE : BOÎTE À OUTILS À DESTINATION DES ACTEURS DE L'URBANISME

17 AVRIL 2025



LE DÉPARTEMENT



1 LE SAGE BAS DAUPHINÉ PLAINE DE VALENCE



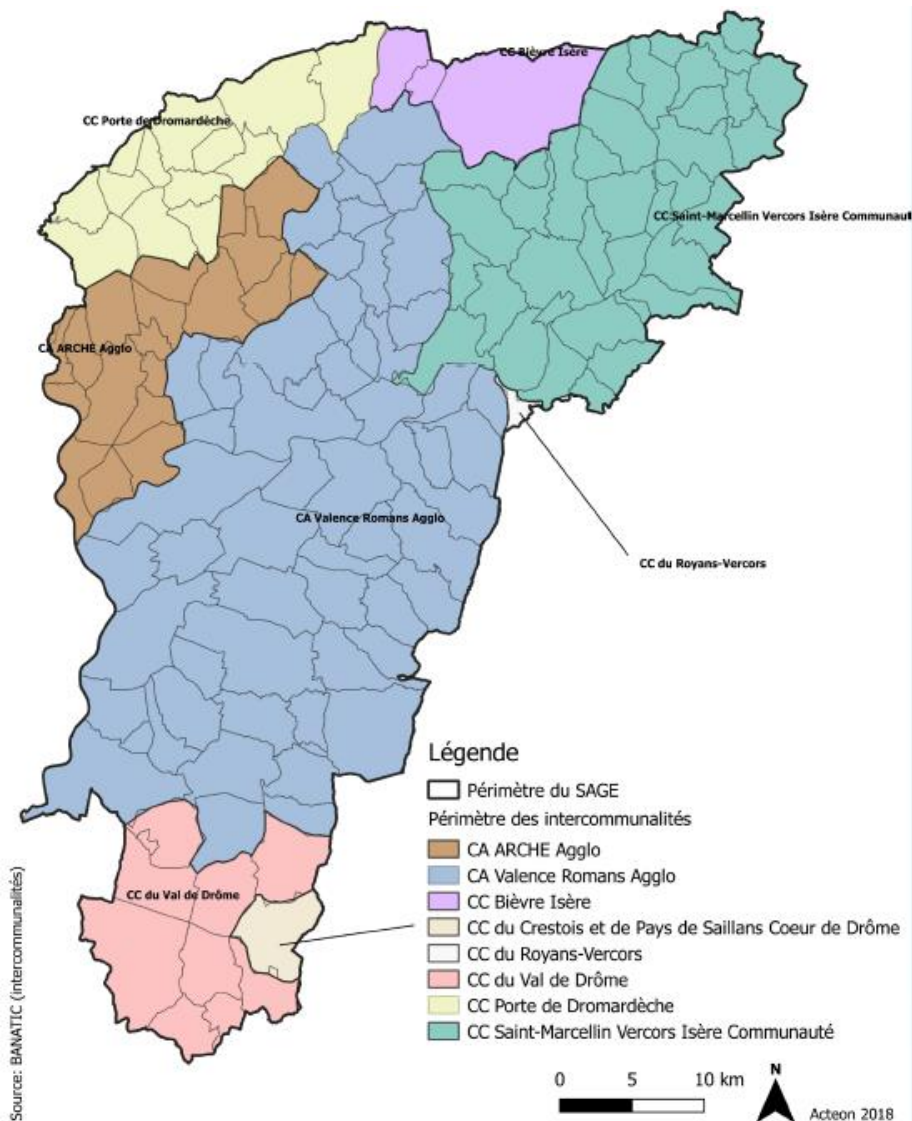
SAGE
Bas-Dauphiné
Plaine de Valence

Le SAGE Bas Dauphiné
Plaine de Valence c'est...

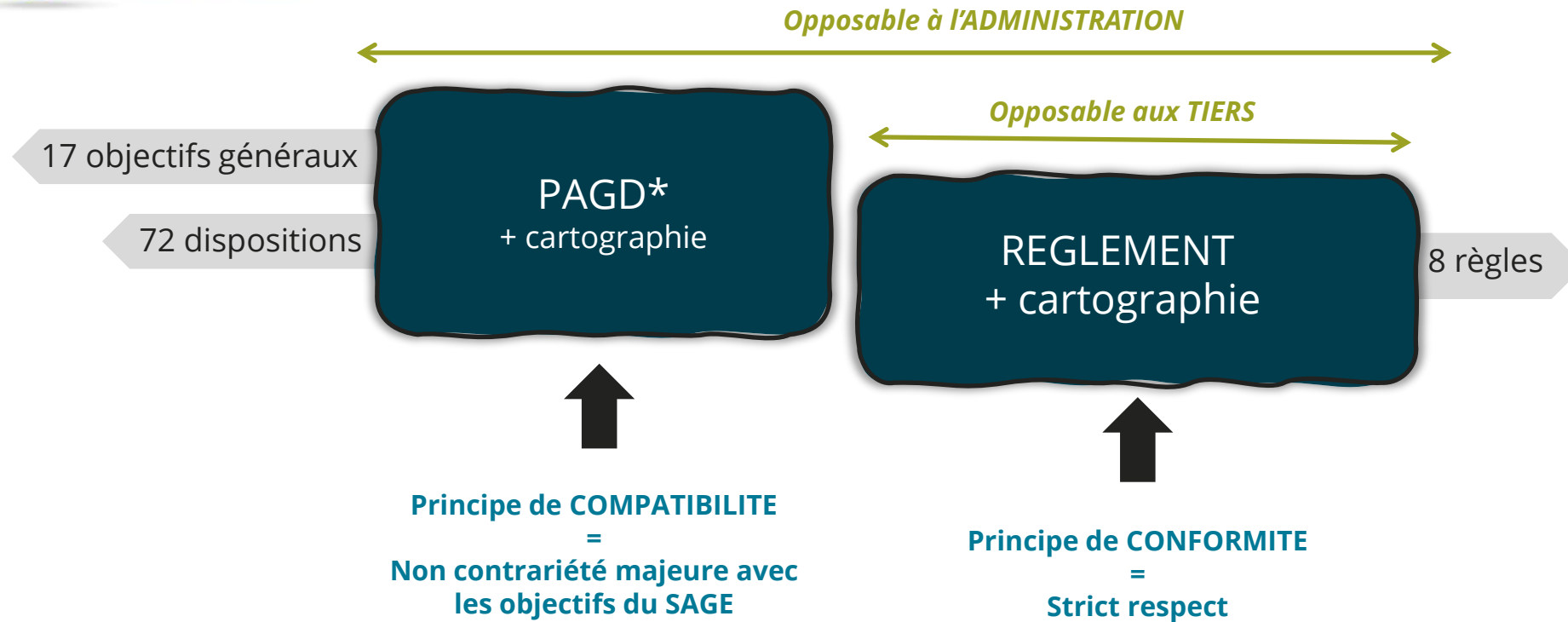
2 départements
8 EPCI
135 communes
4 SCoT

2 018 Km² dont
2/3 de terres
agricoles

Des eaux
souterraines :
- la nappe de la
molasse miocène
- les alluvions



1 LES DOCUMENTS DU SAGE ET LEUR PORTEE REGLEMENTAIRE



*PAGD = Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

1 L'EXPRESSION DU BESOIN

Quatre grands enjeux identifiés par le Comité de bassin Rhône Méditerranée pour être traités dans le cadre du SAGE* Bas Dauphiné Plaine de Valence :

1. La préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation actuelle et future en eau potable ;
2. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux, notamment vis-à-vis des pollutions agricoles et par les pesticides ;
3. La gestion quantitative des ressources souterraines, en lien avec les ressources superficielles ;
4. **La maîtrise des impacts de l'urbanisation** en cohérence avec la disponibilité et la préservation de la ressource.



A ce jour, la prise en compte de dispositions du SAGE portant sur l'urbanisme est insuffisante.

Constats



D'une part, une thématique eau généralement insuffisamment prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi, cartes communales...)



D'autre part, le besoin d'outils et d'exemples opérationnels pour aider le SAGE à conseiller les concepteurs des documents d'urbanisme dans l'application du PAGD.

2 UNE BOITE À OUTILS POUR QUOI ET POUR QUI ?



La production d'une boîte à outils pratique pour mieux intégrer les enjeux liés à l'eau dans les documents d'urbanisme :

- ✓ **Un outil opérationnel** : apporter des solutions concrètes, du « clé en main »
 - ✓ **Un outil synthétique et illustré** : facile à « prendre en main », alimenté par des retours d'expérience et des propositions de rédactionnels types
 - ✓ **Un outil complet** : il doit décliner les possibilités offertes par l'ensemble des pièces d'un document d'urbanisme
- ⇒ **Une boîte à outil à destination des auteurs des documents d'urbanisme locaux et collectivités compétentes**

2 COMMENT APPRÉHENDER LA BOÎTE À OUTILS ?



La Boîte à outils est structurée autour de **fiches thématiques autonomes, synthétiques et illustrées** :

11 fiches thématiques autonomes



Fiche introductive :

- ✓ Rappel des enjeux et objectifs du SAGE
- ✓ Éléments de compréhension de la Boîte à Outils



Corps de la boîte à outils : fiches par thématique

- ✓ Attentes vis-à-vis du PLU(i)
- ✓ Réponse possible par pièce du PLU(i)
- ✓ Illustration par des retours d'expérience, des exemples ou des rédactions type



+ **Glossaire** (vocabulaire du domaine de l'eau à destination des urbanistes)

+ **Références et sites ressources**

2 COMMENT APPRÉHENDER LA BOITE À OUTILS ?

11 fiches thématiques qui font le lien entre SAGE et PLUi

Les sujets traités au travers de ce panel de fiches thématiques relèvent de 5 grands enjeux :

> L'intégration des problématiques liées à l'eau dans les documents d'urbanisme : Comment ? Quand ? Avec qui ? **FICHES 1 ET 2**

> Gestion quantitative de la ressource **FICHES 3 ET 4**

> Préserver les capacités de recharge de la nappe souterraine **FICHES 5 À 8**

> Protéger les zones de sauvegarde et de captage **FICHES 9 ET 10**

> Protéger les zones humides et leur espace de bon fonctionnement **FICHE 11**

Chaque fiche renvoie à une ou plusieurs dispositions du PAGD

(Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) :

- les dispositions « B » du SAGE qui portent sur la quantité,
- les dispositions « C » sur la qualité,
- les dispositions « D » sur la gouvernance et l'information.

N° FICHE	INTITULÉ DE LA FICHE THÉMATIQUE	DISPOSITION(S) DU PAGD CONCERNÉE(S)
1.	Garantir une bonne prise en compte des enjeux liés à l'eau dans le document d'urbanisme : Comment ? Quand ? Avec qui ?	D67 « S'assurer de la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme »
2.	Quels leviers pour les cartes communales ?	D67 « S'assurer de la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme »

N° FICHE	INTITULÉ DE LA FICHE THÉMATIQUE	DISPOSITION(S) DU PAGD CONCERNÉE(S)
3.	Prendre en compte les capacités de la ressource en eau potable pour définir le projet de territoire	B21 « Intégrer l'enjeu de gestion quantitative durable et équilibrée de la ressource en eau dans les documents d'urbanisme »
4.	Favoriser une utilisation économe et raisonnée de la ressource	B21 « Intégrer l'enjeu de gestion quantitative durable et équilibrée de la ressource en eau dans les documents d'urbanisme »

N° FICHE	INTITULÉ DE LA FICHE THÉMATIQUE	DISPOSITION(S) DU PAGD CONCERNÉE(S)
5.	Densifier tout en préservant la perméabilité des sols	B8 « Limiter l'imperméabilisation des sols et son impact sur la recharge des aquifères via la prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme »
6.	Préserver les espaces ruraux du risque d'érosion et de ruissellement	B7 « Favoriser la recharge des nappes en limitant le ruissellement à la source en milieu rural »
7.	Mieux gérer les eaux pluviales pour permettre le rechargement de la nappe	B8 « Limiter l'imperméabilisation des sols et son impact sur la recharge des aquifères via la prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme » B9 « Limiter l'imperméabilisation des sols et son impact sur la recharge des nappes en expérimentant et favorisant les techniques d'urbanisme alternatives »
8.	Restaurer la perméabilité des sols : favoriser la renaturation et la désimperméabilisation	B8 « Limiter l'imperméabilisation des sols et son impact sur la recharge des aquifères via la prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme »

2 COMMENT APPRÉHENDER LA BOITE À OUTILS ?

11 fiches thématiques qui font le lien entre SAGE et PLUi

Les sujets traités au travers de ce panel de fiches thématiques relèvent de 5 grands enjeux :

> L'intégration des problématiques liées à l'eau dans les documents d'urbanisme : Comment ? Quand ? Avec qui ? **FICHES 1 ET 2**

> Gestion quantitative de la ressource **FICHES 3 ET 4**

> Préserver les capacités de recharge de la nappe souterraine **FICHES 5 À 8**

> Protéger les zones de sauvegarde et de captage **FICHES 9 ET 10**

> Protéger les zones humides et leur espace de bon fonctionnement **FICHE 11**

Chaque fiche renvoie à une ou plusieurs dispositions du PAGD

(Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) :

- les dispositions « B » du SAGE portent sur la quantité,
- les dispositions « C » sur la qualité,
- les dispositions « D » sur la gouvernance et l'information.

N° FICHE	INTITULÉ DE LA FICHE THÉMATIQUE	DISPOSITION(S) DU PAGD CONCERNÉE(S)
9.	Protéger la qualité et la quantité de l'eau dans les zones de sauvegarde	C41 « Intégrer les zones de sauvegarde dans les documents d'urbanisme et les documents de planification » C45 « Adapter l'occupation des sols pour préserver les zones de sauvegarde exploitées (ZSE) » C46 « Lutter activement contre les pollutions diffuses et les pollutions ponctuelles sur les secteurs les plus vulnérables des zones de sauvegarde exploitées (ZSE) » C47 « Reconquérir la qualité des eaux sur les zones de sauvegarde exploitées les plus sensibles (ZSE de type 1) »
10.	Veiller à la protection de la ressource aux abords des captages non déclarés d'utilité publique	C37 « Veiller à l'instauration ou à l'actualisation des périmètres des captages sur tous les captages d'eau potable existants »

N° FICHE	INTITULÉ DE LA FICHE THÉMATIQUE	DISPOSITION(S) DU PAGD CONCERNÉE(S)
11.	Protéger les zones humides et leur espace de bon fonctionnement	C64 « Intégrer la protection des zones humides connectées dans les documents d'urbanisme »

2 COMMENT APPRÉHENDER LA BOITE À OUTILS ?

11 fiches thématiques qui font le lien entre SAGE et PLUi

Les sujets traités au travers de ce panel de fiches thématiques relèvent de 5 grands enjeux :

> L'intégration des problématiques liées à l'eau dans les documents d'urbanisme : Comment ? Quand ? Avec qui ? **FICHES 1 ET 2**

> Gestion quantitative de la ressource **FICHES 3 ET 4**

> Préserver les capacités de recharge de la nappe souterraine **FICHES 5 À 8**

> Protéger les zones de sauvegarde et de captage **FICHES 9 ET 10**

> Protéger les zones humides et leur espace de bon fonctionnement **FICHE 11**

Chaque fiche renvoie à une ou plusieurs dispositions du PAGD

(Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) :

- les dispositions « B » du SAGE portent sur la quantité,

- les dispositions « C » sur la qualité,

- les dispositions « D » sur la gouvernance et l'information.

Encadré introductif

rappelant les dispositions du PAGD concernées

Attendus :



Pour la carte communale : fiche n°2
Pour le PLU(i) : fiches n°3 à 11



Retour d'expérience



Définition du projet de territoire



Aller plus loin : éclairages techniques, bonnes pratiques et enjeux complémentaires liés aux eaux superficielles



Outils de l'urbanisme mobilisables : OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation), règlement graphique et règlement écrit



Repère réglementaire, questionnaire sur des procédures...

2 ZOOM SUR LA FICHE 1

FICHE

1

L'INTÉGRATION DES PROBLÉMATIQUES
LIÉES À L'EAU DANS LES DOCUMENTS
D'URBANISME LOCAUX

Garantir une bonne prise en compte des enjeux liés à l'eau dans le document d'urbanisme : Comment ? Quand ? Avec qui ?

QUE DIT LE PAGD DU SAGE BAS DAUPHINÉ PLAINE DE VALENCE ?

« Disposition D47 » S'assurer de la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme »
La structure porteuse du SAGE apporte un appui technique aux collectivités en charge de l'élaboration, de la révision ou de la mise en œuvre des documents d'urbanisme dans l'objectif de prendre en compte et intégrer l'enjeu eau. La présente Boîte à outils est un levier pour accompagner les intercommunalités, communes et urbanistes dans la bonne intégration des orientations du SAGE et des enjeux de préservation quantitative et qualitative de l'eau.
Avant même de concevoir le document d'urbanisme, il est nécessaire de veiller à ce que les compétences et les moyens adéquats soient réunis pour répondre aux enjeux communaux ou intercommunaux liés à l'eau.

AVANT LE DÉMARRAGE DE L'ÉTUDE

Une bonne prise en compte des enjeux liés à l'eau peut nécessiter, selon le contexte local, de mobiliser les compétences d'experts thématiques dans le domaine de l'eau. Or, si ce besoin d'expertise n'est pas identifié en amont du recrutement de l'urbaniste, l'équipe de ce dernier ne sera pas en mesure d'apporter des réponses aux problématiques locales liées à l'eau, que ce soit en matière de dimensionnement de la mission qu'en matière de diagnostics et d'appréhension des enjeux.

Avant le recrutement de l'équipe qui concevra le PLU(I) ou la carte communale, le maître d'ouvrage, et le cas échéant le rédacteur du cahier des charges, doit se rapprocher du syndicat mixte du SCoT dont il dépend afin de l'aider à identifier les sensibilités particulières de son territoire et alertes éventuelles liées à l'eau (déclinaisons intégrées ou sein des dispositions graphiques et écrites qui s'imposent au PLU(I)).

IL DOIT PARALLÈLEMENT SE POSER LES QUESTIONS SUIVANTES :

- Mon territoire est-il concerné par des problématiques fortes liées à la gestion des eaux pluviales ?
- Mon territoire est-il couvert par un schéma directeur des eaux pluviales et/ou un zonage des eaux pluviales ?
- Si oui, est-il à jour ? Sera-t-il nécessaire de l'actualiser ?
- Mon territoire est-il concerné par des aléas de ruissellement ?
- Y-a-t-il des zones d'aléas importants de ruissellement à proximité ou au sein des espaces urbanisés ou secteurs susceptibles d'être porteurs de projets ?

Selon les réponses, il pourra être nécessaire de recourir aux compétences d'un hydraulicien.



FICHE 1 > Garantir une bonne prise en compte des enjeux liés à l'eau dans le document d'urbanisme : Comment ? Quand ? Avec qui ?

- Une bonne prise en compte des enjeux liés à l'eau peut nécessiter, selon le contexte local, de mobiliser les compétences d'experts thématiques dans le domaine de l'eau.
- L'identification des solutions les plus adaptées au territoire est facilitée par l'association des acteurs locaux de l'eau.
- Une fois le document d'urbanisme approuvé, le suivi de son application est indispensable afin de veiller au respect des objectifs liés à l'eau affichés dans le PADD

Un bilan besoins-ressources a-t-il été récemment établi à l'échelle de toutes les communes desservies par les captages sur lesquels je préleve mon eau potable ?

Y-a-t-il des problèmes récurrents de qualité ou de quantité de la ressource en eau potable ?

Mon territoire est-il alimenté par des captages qui ne sont pas protégés par une DUP ?

Ces captages non protégés ont-ils fait l'objet d'un rapport d'un hydrogéologue ?

Selon les réponses, il pourra être nécessaire de recourir aux compétences d'un hydrogéologue.

La connaissance des zones humides est-elle suffisante sur mon territoire ?

Y-a-t-il des zones humides à proximité ou au sein d'espaces urbanisés ou de secteurs susceptibles d'accueillir des projets ?

Est-ce qu'on soupçonne la présence de zones humides non recensées dans ces secteurs ?

Selon les réponses, il pourra être nécessaire de recourir aux compétences d'un écologue.

Le pré-diagnostic doit être réalisé au moment de l'écriture du cahier des charges de la mission afin que les candidats soient en mesure d'adapter leur offre et les compétences de leur équipe aux problématiques du territoire. Il sera nécessaire de questionner les EPCI compétents en fonction des thématiques.

Pour l'aider, le concepteur du cahier des charges pourra prendre contact avec :

QUI CONSULTER ?	OÙ ?	POUR QUOI ?
Service gestion de l'eau / Direction du SAGE BDPV	Département de la Drôme	Comprendre les enjeux et les attendus pour le territoire et bénéficier de contacts avec des personnes ou structures ressources »
Compétent potable	Intercommunalité, commune ou syndicat	Identifier les données disponibles pour établir le bilan besoins-ressources et les tensions actuelles et futures liées à la ressource en eau
Le service GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)	Intercommunalité ou syndicat de rivière	Compétent localement pour cerner les enjeux liés aux cours d'eau, zones humides, nappes locales
Le conservatoire d'espace naturel (CEN)	CEN 26 ou CEN 38	Connaître les zones humides inventoriées à l'échelle départementale sur le territoire et les besoins spécifiques d'approfondissements

2 ZOOM SUR LA FICHE 3

FICHE 3

Prendre en compte les capacités de la ressource en eau potable pour définir le projet de territoire

GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

QUE DIT LE PADQ DU SAGE BAS DAUPHINÉ PLAINES DE VALENCE ?

« Disposition R21 « Intégrer l'enjeu de gestion quantitative durable et équilibrée de la ressource en eau dans les documents d'urbanisme » : la quantité de ressource en eau potable disponible se trouve dans un contexte de changement climatique, la prolongation des épisodes de sécheresses ou encore la hausse des températures. Les situations de déficit sont de plus en plus accentuées par le long terme des réseaux et leur vieillissement, qui renforce les risques de non-dégradation des milieux aquatiques, économiques en eau. Pour concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques, le SAGE recommande aux documents d'urbanisme d'intégrer une analyse prospective de l'adéquation des besoins avec la ressource disponible actuelle mais aussi future.

LES ATTENDUS POUR LE PLU(I)

La capacité d'alimentation en eau potable du territoire doit constituer un critère fondamental de définition du projet de développement territorial afin d'éviter les prélèvements excessifs ou des ruptures d'alimentation.

DANS LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE...

Si la ressource en eau potable est limitée ou fluctuante, classer les zones d'urbanisation future en zone AU stricte (ZAU) ou envisager le maintien des périmètres en zone Agricole ou Naturelle prévoyant durablement la ressource.

EXEMPLE - PLU(H) VALANT SCOT de la Communauté de Communes de Cour de Courbevoie, approuvé le 19 décembre 2019, illustrant le « débloquant » de la trame et réunies

Les secteurs inscrits au plan de « Zone de secteurs à fortes contraintes particulières ou des conditions locales de l'urbanisme » et listés ci-dessous, comme l'annexe des autorisations de droit des sols est soumise aux dispositions spéciales suivantes :

- La loi ou les périodes d'étiage.
- Le Plan de Gestion Quantitative de la Ressource en Eau (PGQE) ou le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) lorsqu'il y a lieu.
- Les projets de domotisation des rendements des réseaux ainsi que les éventuels projets d'interconnexion.
- Les impacts du changement climatique sur la ressource.
- La diminution des besoins en eau : sobriété (étape progressive attendue de la consommation par habitant).
- Les forages privés (si la donnée est disponible).

QUE FAIRE EN CAS DE DÉGRADATION DE LA QUANTITÉ D'EAU DISPONIBLE UNE FOIS LE PLU(I) APPROUVÉ ?

Au cas par cas, le Maire peut refuser les autorisations d'urbanisme au titre de l'article R111-2 du Code de l'urbanisme si l'état de nature a porté atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

Il peut ensuite mettre en œuvre une modification de son document d'urbanisme pour mettre en zone A ou N (sous réserve de ne pas changer les orientations définies par le PADD).

FICHE 3 > Prendre en compte les capacités de la ressource en eau potable pour définir le projet de territoire

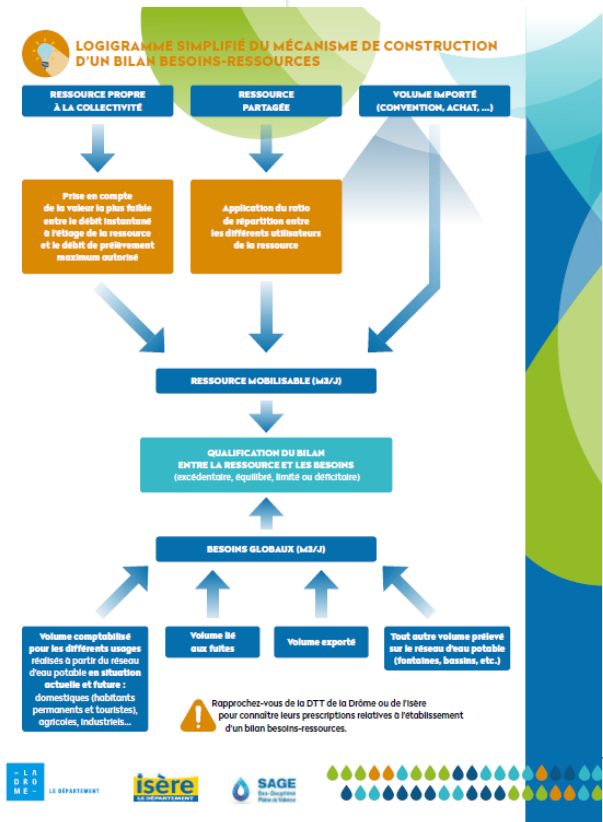
Dans le PADD...

Définir les objectifs de développement en adéquation avec les capacités actuelles et futures de la ressource en eau potable ainsi qu'avec les arrêtés d'autorisation de prélèvements.

EXEMPLE - PLU de Bièvre Isère, approuvé le 26 novembre 2019

« Accompagner le développement prévu en s'assurant que les capacités en eau potable actuelles et futures sont suffisantes et prennent en compte :

- Les capacités d'alimentation en eau potable des communes,
- Les déficits prévisibles en période d'étiage, en prenant en compte les résultats du SAGE Bièvre-Liers-Val-Isère,
- La sécurisation des réseaux existants et futurs, notamment par leurs interconnexions,
- Les sensibilités connues de certains ouvrages aux pollutions chroniques ou accidentelles,
- Les différents usages (notamment les prélèvements à usage agricole et industriel) pour éviter les conflits. »



- La réalisation d'un état de disponibilité et de vulnérabilité de la ressource en eau est systématique mais s'avère souvent incomplet et peut conduire à minimiser les incidences du projet.
- Importance d'un bilan besoins/ressources approfondi, sur le bon périmètre et avec une anticipation des besoins futurs.
- Tirer les conséquences réglementaires adéquates du bilan établi sur la ressource en eau potable, même en conditions futures.

FICHE 8

Restaurer la perméabilité des sols : favoriser la renaturation et la désimperméabilisation

PRÉSERVER LES CAPACITÉS DE RECHARGE DE LA NAPPE SOUTERRAINE

QUE DIT LE PAGD DU SAGE BAS DAUPHINE PLAINES DE VALENCE ?

« Disposition B4 « Limiter l'imperméabilisation des sols et son impact sur la recharge des aquifères via le prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme »

Le changement climatique réduit les précipitations efficaces et donc la recharge des nappes souterraines. L'impact en urbanisme est de maximiser le potentiel d'infiltration en réduisant l'imperméabilisation des sols (cf. fiche 5) mais aussi en œuvrant sur l'existant et en restaurant la perméabilité de certains espaces.

Pour rappel la disposition SA-04 du SDAGE 2022-2027 précise que, sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols, la surface cumulée des projets de désimperméabilisation doit atteindre 150 % de la nouvelle surface imperméabilisée suite aux décisions d'ouverture à l'urbanisation prévues dans le document de planification.

A SAVOIR

Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) estime que la recharge future des aquifères sera affectée par une baisse comprise entre -5 % et -25 % sur la région Rhône-Alpes à l'horizon 2065. (Rapport BR-45807-FR, 2016)

LES ATTENDUS POUR LE PLU(i)

Le document d'urbanisme peut répondre à ces enjeux à deux niveaux :

- Atte de ne pas aggraver la situation actuelle, il doit chercher à compenser l'artificialisation des sols par la désimperméabilisation de surfaces imperméabilisées.
- Les dynamiques de renouvellement urbain et de désartificialisation des espaces déjà bâtis prenant en compte les extensions de l'urbanisation, le document d'urbanisme doit définir dans quelles conditions « la ville sur la ville » et à travers notamment des principes de renaturation et de désimperméabilisation des espaces excessivement artificialisés.

DEFINITION DU PROJET DE TERRITOIRE DU PLU(i)

Dans le rapport de présentation...

- Cartographier et caractériser les espaces excessivement imperméabilisés (>25 % de l'occupation des sols et/ou présentant des opportunités de renaturation (aires de stationnement de grandes surfaces, zones économiques, friches etc...).
- Recenser les canaux et cours d'eau couverts qui pourraient faire l'objet d'une remise à ciel ouvert.

Dans le PADD...

- Affirmer la volonté de favoriser la désimperméabilisation et la renaturation des espaces fortement artificialisés.

EXEMPLE - PLU du Grand Chambéry, approuvé le 18 décembre 2019

« Les aires de stationnement accueillant des véhicules légers doivent être réalisées en revêtement perméable pour l'infiltration des eaux pluviales, à l'exception des projets situés dans des secteurs dont la pente moyenne excède 20 % ».

En cas de renaturation ou de désimperméabilisation d'une partie du terrain de l'opération dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain :

- Introduire un bonus de constructibilité,
- Réduire les impératifs de plantation.

FICHE 8 > Restaurer la perméabilité des sols : favoriser la renaturation et la désimperméabilisation

- Dans une dynamique de renouvellement urbain et de densification des espaces urbains, le PLU(i) doit en même temps garantir un minimum de surfaces perméables et végétale notamment pour le bon fonctionnement hydraulique du territoire.

Dans le règlement écrit, cela se traduit par exemple par un surface minimale d'espaces libres de construction (SELC) déterminée en fonction de la superficie du terrain (ST), du type de projet et de sa localisation.

Superficie du terrain*	Hors du secteur de renforcement du végétal et hors du secteur de la ceinture verte et sportive	Dans le secteur de renforcement du végétal et dans le secteur de la ceinture verte et sportive
Inférieure à 100 m²	-	-
Supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 1 000 m²	SELC = (S _u - 0,20) × 10	SELC = (S _u - 0,32) × 20
Supérieure ou égale à 1 000 m² et inférieure à 3 000 m²	SELC = (S _u - 0,07) × 400	SELC = (S _u - 0,72) × 400
Supérieure à 3 000 m²	SELC = S _u × 0,58	SELC = S _u × 0,72

Extrait du règlement du PLU de Paris.

Le zonage et le règlement introduisent également des Espaces Libres Protégés à Végétaliser (ELPV) dans lesquels toute intervention doit « maintenir ou augmenter la perméabilité des sols et la surface des espaces de pleine terre et des espaces végétalisés ». Les parties non végétalisées des ELPV peuvent conserver leur caractère minéral à condition que les revêtements soient perméables ou drainants.

Le zonage prévoit également des Emplacements Réservés (ER) au bénéfice de la commune de Paris : ils identifient des sites imperméabilisés sur lesquels seront créés des espaces verts.

V 15-3 Emplacement réservé pour espace vert public au bénéfice de la ville de Paris

Zone Urbaine Générale : Art UG.4 et UG.8
Zone Urbaine de Grands Services Urbains : Art UG.5U.4

Sous-secteur d'influence des espaces de continuités écologiques
 Sous-secteur de confort d'arbres
 Sous-secteur végétalisés

Ceinture verte et sportive

entre les boulevards des Maréchaux et la limite communale ou celle des deux îlots

Echelle : 1/2 500
 0 500 1000 m

Extrait du zonage du PLU de Paris

- Il est demandé aux documents d'urbanisme d'explorer un nouveau champ : la renaturation et la désimperméabilisation des espaces excessivement artificialisés.



2 ZOOM SUR LA FICHE 9

FICHE 9

PROTEGER LES ZONES DE SAUVEGARDE ET DE CAPTAGE

Protéger la qualité et la quantité de l'eau dans les zones de sauvegarde

QUE DIT LE PAGD DU SAGE BAS DAUPHINE PLAINES DE VALENCE ?

- Disposition C41 « Intégrer les zones de sauvegarde dans les documents d'urbanisme et les documents de planification »
- Disposition C45 « Adapter l'occupation des sols pour préserver les zones de sauvegarde exploitables (ZSE) et les secteurs les plus vulnérables contre les pollutions diffuses et les pollutions ponctuelles sur les ZSE de type D »
- Disposition C47 « Reconquérir la qualité des eaux sur les zones de sauvegarde exploitables les plus sensibles »

Les zones de sauvegarde correspondent à des secteurs sur lesquels agir prioritairement pour protéger les ressources stratégiques exploitables ou non exploitées actuellement afin de maintenir une qualité de l'eau compatible avec la production d'eau potable et l'équilibre entre les prélèvements et la recharge naturelle ou le volume disponible.

Dans le Bas Dauphiné Plaine de Valence, 30 Zones de Sauvegarde (ZS) ont été délimitées : 23 sont exploitées (ZSE), un captage d'eau potable y sollicite déjà la ressource en eau) et 7 sont non exploitées actuellement (ZSNEA, réserves pour les besoins futurs en eau potable). Le SAGE demande à limiter les activités et l'urbanisation sur les zones de sauvegarde et à être particulièrement vigilant sur les secteurs les plus vulnérables identifiés.

LES ATTENDUS POUR LE PLU(I)

La priorité dans le document d'urbanisme est, quand l'occupation du sol le justifie, de protéger rigoureusement les zones de sauvegarde présentant une vulnérabilité forte ou très forte et de mettre en place des précautions sur les zones de sauvegarde à vulnérabilité faible ou moyenne. Des zones de sauvegarde de vulnérabilité forte ou très forte se situent en partie ou dans des espaces urbanisés. Un équilibre doit être trouvé dans le document d'urbanisme entre la protection de la ressource, sur le plan qualitatif et quantitatif et la maîtrise des possibilités constructives inhérentes à une zone urbaine. Les options retenues, parmi celles proposées dans cette boîte à outils, doivent décliner le SCoT sur ce sujet et être issues de l'identification et de la conciliation des enjeux locaux de développement. Il est en effet nécessaire de rester en cohérence avec les SCoT et les espaces préférentiels au développement qu'il délimitent.

DÉFINITION DU PROJET DE TERRITOIRE DU PLU(I)

Dans le rapport de présentation...

- Cartographier les ZSE (Zones de sauvegarde Exploitées) et les ZSNEA (Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement) en précisant leur niveau de vulnérabilité et en les superposant à l'occupation urbaine. Les secteurs concernés par la Zone de Sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future sont disponibles sur le module cartographique du SAGE.

LA VULNÉRABILITÉ DES ZONES DE SAUVEGARDE

La vulnérabilité des zones de sauvegarde est obtenue en croisant 5 paramètres physiques du sol et du sous-sol : part de pluie efficace, capacité de filtration des sols, capacité d'infiltration, distance entre la surface du sol et le niveau de la nappe d'eau souterraine et la perméabilité de la roche. 5 classes de vulnérabilité sont ainsi définies par le croisement des paramètres :

concernant la maîtrise de construction, de forages, de géothermie, de stockage des déchets, de gestion des eaux pluviales et d'assainissement.

L'OAP renvoie également à l'annexe eau potable 6.71 qui récapitule les prescriptions par zone.

La mise en œuvre de ces orientations a nécessité un temps d'occultation des collectivités autant que des porteurs de projet. Des fiches pédagogiques ont notamment été mises en place pour faciliter cette appropriation. Après quelques années d'application du PLU, les principes mis en avant, au caractère novateur, sont maintenant devenus un réflexe et sont bien compris par les élus et les concepteurs.

DENSITÉ ET MAINTIEN DE LA PERMÉABILITÉ DES SOLS : DES NOTIONS QUI S'OPPOSENT ?

Les sols sont une ressource qu'il convient de préserver et protéger en raison des fonctions écologiques qu'ils exercent et des services indispensables qu'ils rendent. En parallèle, les territoires sont conduits à promouvoir la densité et à tendre vers l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à atteindre à l'horizon 2030. Loin d'être contradictoires, ces injonctions amènent les territoires à s'interroger sur les notions d'équilibre, d'optimisation et de densité acceptable. Toute réflexion sur la densité doit prendre en compte la qualité urbaine ainsi que la préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville : le compromis devient respect crucial de la planification et de la conception des projets.

ALLER PLUS LOIN

Consulter le guide SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée « Ressources stratégiques » et en particulier à la partie 3 de l'annexe du guide « DISPOSITIONS DE PRÉSERVATION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES APPLIQUÉES AUX ZONES DE SAUVEGARDE QUELLES REDACTIONS ENVISAGEABLES ? » qui comprend des propositions de rédaction pour les différentes pièces des SCoT et des PLU(I).

Dans le PADD...

Inscrire l'objectif d'atteindre le bon état des eaux et de réduire la vulnérabilité des nappes d'eaux souterraines, en particulier dans les ZSE.

LES OUTILS MOBILISABLES DANS LE PLU(I)

Dans le règlement graphique...

Dans les zones de sauvegarde de vulnérabilité forte ou très forte, délimiter les zones constructibles ou plus proches des constructions existantes afin de privilégier le classement en zone Agricole (A) ou Naturelle (N) selon l'occupation des sols.

Dans le règlement écrit...

DANS LES ZONES À CARACTÈRE AGRICOLE OU NATUREL

Dans les zones de sauvegarde de vulnérabilité forte ou très forte :

- Délimiter des zones Agricoles (A) ou Naturelles (N) strictes où est interdite toute constructibilité nouvelle, même à destination agricole ou forestière.
- En complément, délimiter les périmètres au titre de l'article R. 151-31 2° du code de l'urbanisme, par le biais d'un indice spécifique ou d'un tramage, afin d'y interdire les nouveaux forages et les dépôts.

EXEMPLE type

« Tout nouveau forage est interdit sauf en cas de substitution d'un forage existant défectueux et en l'absence de toute autre solution d'approvisionnement en eau ».

Dans les zones de sauvegarde de vulnérabilité moyenne à nulle :

- Délimiter les périmètres au titre de l'article R. 151-34 1° du code de l'urbanisme afin d'y limiter les installations et occupations du sol consommatrices d'eau (ex. piscines), les dépôts et remblais des sols, voire d'y interdire les nouveaux forages en faisant référence à l'article R. 151-31 2° du code de l'urbanisme.

EXEMPLE type

« Sont interdites dans les zones de sauvegarde de vulnérabilité moyenne à nulle :
 - La création de nouvelles aires de camping-caravaning, avec ou sans résidences mobiles de loisirs, avec ou sans habitations légères de loisirs, avec ou sans terrains de sports / usages de loisirs ;
 - La création de nouvelles aires d'accueil des gens du voyage ;
 - Les dépôts de déchets ;
 - Le stockage de produits dangereux de carburants et effluents organiques et tous autres produits susceptibles d'augmenter la vulnérabilité des captages ;
 - La création de retenues et de plans d'eau ;
 - La pose de nouvelles canalisations de matières dangereuses ;
 - Les aires de stationnement associées aux activités autorisées ;
 - La création de carrières ;
 - Les nouvelles Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en raison du risque technologique engendré par l'installation ».

Dans les zones de sauvegarde de vulnérabilité moyenne à nulle :

- Délimiter les périmètres au titre de l'article R. 151-34 1° du code de l'urbanisme afin d'y soumettre à conditions les dépôts et remblais des sols, voire d'y interdire les nouveaux forages en faisant référence à l'article R. 151-31 2° du code de l'urbanisme.

Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation...

Mettre en place une OAP thématique dédiée pour aborder la protection de la ressource en eau de manière transversale et préciser de manière qualitative les opérations et aménagements pouvant être mis en œuvre. Elle est complémentaire au règlement et apporte une dimension opérationnelle.

EXEMPLE - OAP thématique du PLU(I) de Nantes approuvé le 5 avril 2019

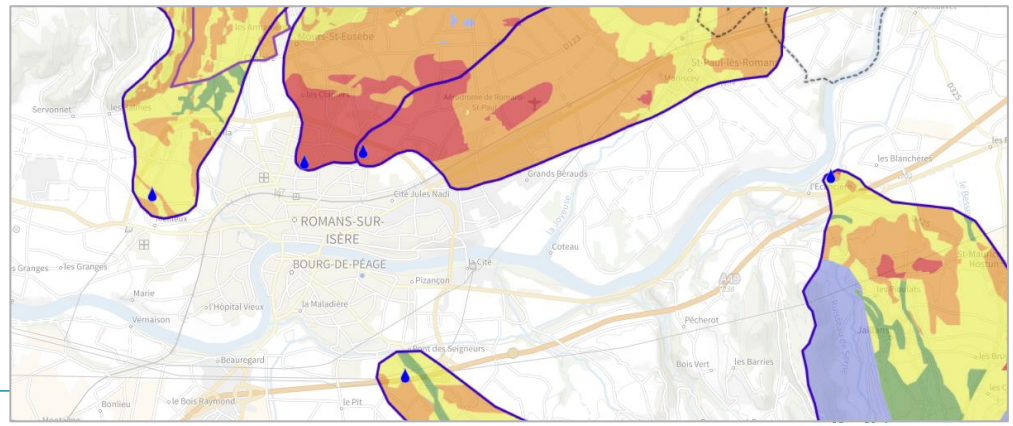
Dans son OAP Climat – Air-Energie, le PLU(I) de Nantes fait le lien entre la bioclimatique et la gestion à l'air libre des eaux pluviales et émet des préconisations dans ce sens. Les dispositions présentées favorisent notamment l'infiltration et ainsi la recharge des nappes.

« La présence de l'eau à l'air libre dans les quartiers permet d'atténuer les chaleurs localisées (ICU, îlots de chaleur urbains). Il est important que le bâti prenne part à cette question en intégrant la gestion de l'eau de pluie, sa circulation et sa rétention dans la conception architecturale, en lien avec les espaces extérieurs non construits. En effet, l'intégration d'une gestion des eaux pluviales à la source sur les toitures, les jardins et en gravitaire le long de la façade extérieure des bâtiments, augmente la présence de l'eau dans les espaces privés. De plus, l'eau en toiture (stockant, végétalisée), en pied d'immeuble (noue, tranchée drainante, jardin de pluie, espace vert creux, etc.) ou sur les façades extérieures (gouttières, chaînes de pluie, murs d'eau, etc.) fait du bâtiment le réel vecteur du rafraîchissement des quartiers ».



FICHE 9 > Protéger la qualité et la quantité d'eau dans les zones de sauvegarde

- Enjeu fort de protéger rigoureusement les zones de sauvegarde, surtout celles présentant une vulnérabilité forte ou très forte en y maintenant la capacité d'infiltration d'eaux qualitatives.
- Prioriser le classement en zone A ou N ou adopter une stratégie adaptée de limitation de l'imperméabilisation dans le tissu urbain.
- Encadrer des utilisations du sol : déblais / forages / dépôts.



Extrait de la cartographie des zones de sauvegarde



SAGE
Bas-Dauphiné
Plaine de Valence



Contact : Laetitia Lambert

17 AVRIL 2025

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

21 rue Lesdiguières
38 000 Grenoble
04 76 28 86 00
accueil@aurg.asso.fr

www.aurg.fr

abonnez-vous et suivez-nous

